

# Professionnels de santé : quel accès possible au dossier médical partagé ?



© 2023 Les Echos Publishing

19 professions sont autorisées à accéder aux DMP, notamment les médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers, les dentistes, les kinésithérapeutes, les pharmaciens ou encore les sages-femmes. Mais ils ne peuvent visionner que les DMP des patients qu'ils prennent en charge. Les membres de l'équipe de soin sont également réputés pouvoir accéder au DMP du patient, mais celui-ci doit en être informé préalablement, son accord étant obligatoire. Quant aux professionnels non-membres de l'équipe de soin, ils doivent recueillir le consentement explicite du patient, par tout moyen, pour pouvoir le consulter.

## Un large accès pour la plupart des professionnels

On trouve 11 catégories de documents dans le DMP : compte-rendu ; synthèse ; imagerie médicale ; prescription ; dispensation ; plan de soins, protocole de soins ; traitement administré ; certificat, déclaration ; données de remboursement ; autres documents déposés par le patient ; documents de gestion. La plupart des professions de santé disposent d'un large accès à ces documents mais pas à tous. L'arrêté précise pour chaque profession quel accès est

possible selon le type de document.

**À noter** : les professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux exerçant des fonctions de coordination disposent d'autorisations plus restreintes.

[Arrêté du 26 octobre 2023, JO du 29](#)

© 2023 Les Echos Publishing